

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9516

Télé. : 514-876-9516

Paule.hamelin@gowlings.com

Montréal, le 9 août 2012

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

COURRIER ÉLECTRONIQUE

ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'annulation de l'appel de qualification (QA/0 2012-01) en prévision d'un appel d'offres pour l'acquisition de services d'intégration éolienne

Votre dossier : R-3806-2012

Notre dossier : L113490023

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision procédurale de la Régie D-2012-087 dans le dossier mentionné en titre, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la tenue de l'audience dans le présent dossier de Demande d'annulation de l'appel de qualification (QA/0 2012-01) en prévision d'un appel d'offres pour l'acquisition de services d'intégration éolienne (ci-après la « Demande d'annulation »). Le tout vous est soumis sous réserve de notre prise de connaissance de la preuve des intervenants et des observations des intéressés. En effet, à ce stade-ci, nous ne pouvons prévoir quelle sera la preuve de tous les intervenants au dossier et comment nous entendrons y répondre outre naturellement par le biais de contre-interrogatoires des témoins des intervenants dont la durée est à déterminer. Ainsi, les informations fournies par la présente, le sont à titre indicatif seulement. Il est possible que nous ayons à y apporter certaines modifications de façon à présenter adéquatement notre Demande d'annulation. Dans la même veine, nous nous réservons le droit de présenter une contre-preuve en réponse à la preuve des intervenants.

- Le temps requis pour la présentation de la preuve et la plaidoirie

Nous estimons avoir besoin d'environ 3 heures pour la présentation de notre preuve et d'environ 3 heures pour notre plaidoirie.

- Nombre de témoins et leur identité

Nous avons l'intention de faire entendre un panel qui sera constitué notamment de représentants de notre cliente soit monsieur Pascal Cormier, Directeur, Affaires réglementaires – Canada, monsieur Richard Bordeleau, Vice-président principal, Stratégies de revenus et de monsieur William Marshall à titre de témoin expert.

Nous n'envisageons pas pour l'instant demander à la Régie qu'elle émette des citations à comparaître.

- Les documents ou éléments de preuve à verser au dossier

Nous entendons verser au dossier un rapport d'expertise préparé par monsieur William Marshall qui portera sur l'évaluation technique des différents produits d'intégration éolienne dont il est fait référence dans notre Demande d'annulation. Nous verrons à transmettre à la Régie une demande de reconnaissance du statut d'expert de monsieur Marshall conformément au *Règlement sur la procédure*. Celui-ci témoignera en anglais.

Nous envisageons également produire des documents additionnels relatifs à l'appel de qualification (QA/0 2012-01), des informations de nature commerciale relativement aux produits d'intégration éolienne dont il est fait référence dans la présente Demande d'annulation et des documents provenant des dossiers R-3648-2007, R-3748-2010 et R-3775-2011.

Nous entendons prévoir déposer l'expertise de monsieur Marshall de même que tous les documents additionnels dont il est fait référence à la présente le 12 septembre 2012 à 12h00.

- Les éléments de faits qui pourraient faire l'objet d'admissions

Nous croyons que les paragraphes 20 à 58 de la Demande d'annulation portant essentiellement sur la trame factuelle devraient faire l'objet d'admissions. Nous demeurons disponible pour discuter avec le procureur du Distributeur et les procureurs des autres intervenants, le cas échéant, afin de voir s'il ne serait pas possible de convenir d'admissions supplémentaires en vue de raccourcir le temps nécessaire à la tenue de l'audience.

- Exposé concis des enjeux factuel et de droit en litige

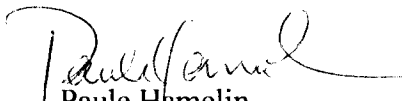
La position d'Énergie Renouvelable Brookfield est exposée dans sa Demande d'annulation et un résumé s'y retrouve aux paragraphes 6 à 19 de la Demande d'annulation. Nous croyons par ailleurs que les enjeux soulevés par la Régie dans sa procédurale D-2012-087 représentent adéquatement la nature de la demande dans le présent dossier, sans par ailleurs reconnaître que l'ordre de présentation de ces enjeux correspond à leur ordre d'importance.

- La question des frais

Énergie Renouvelable Brookfield reconnaît qu'elle s'est portée demanderesse dans la présente affaire. Ce dossier, tout comme les dossiers du plan d'approvisionnement (R-3748-2010) et de la Demande d'approbation de l'EGM (R-3799-2012), comporte des enjeux à caractère et d'intérêt publics vu les questions relatives au respect des décrets et du cadre règlementaire de la Régie. Dans ce contexte, EBM demandera à la Régie de bien vouloir lui rembourser ses frais d'expertise (soit la préparation du rapport d'expertise et la présence de l'expert à l'audience). Énergie Renouvelable Brookfield demande dans la même veine à la Régie de ne pas avoir à assumer les frais relatifs à la traduction simultanée qui sera requise ainsi que les frais relatifs à la sténographie bilingue. Pour ce qui est de la possibilité pour EBM de réclamer le remboursement de ses autres frais, celle-ci se réserve l'opportunité de le faire selon ce qui pourrait advenir dans le cadre du déroulement de la présente instance prenant la forme d'une audience publique incluant entre autre, tout changement au calendrier établi (incluant notamment la requête en irrecevabilité du Distributeur), le nombre des intervenants reconnus et la nature de la preuve qu'ils entendent soumettre etc.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Paule Hamelin
PH/med